

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 04 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 29 Juin 2022

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Claire GARCIN-MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Alain BIACHE, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Eric DAVIAUD (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Cécile LASIO (pouvoir à Claire GARCIN MARROU à partir du point 6)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique CABROL

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 MAI 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 Mai 2022

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Christine DUMESTRE)

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en supprimant les emplois non pourvus et en créant un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour répondre aux besoins du service culturel, il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité technique en date du 16 Juin 2022

Il est proposé par le Maire :

- La suppression d'un emploi de catégorie B de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires
- La suppression d'un l'emploi de catégorie C d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires
- La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 15 Juillet 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 15 Juillet 2022
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Les budgets des collectivités sont organisés par catégories pour avoir une uniformité entre collectivités, permettre l'analyse, le contrôle, la comparaison et le suivi.

Le budget principal et le budget forêt de la commune sont aujourd'hui soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La dernière nomenclature budgétaire et comptable en date est la M57 instaurée le 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre des métropoles. Cette nomenclature est également adaptée aux collectivités locales. Elle apporte des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. En particulier :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: elle introduit la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, et la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité (échange) des crédits : elle introduit la faculté pour l'organe délibérant pour chaque année de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: elle prévoit le vote par l'organe délibérant chaque année d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Au 1^{er} Janvier 2024, la généralisation de cette nomenclature est prévue à toutes les catégories de collectivités locales.

La trésorerie cherche à échelonner la migration des communes à cette nomenclature pour lisser la surcharge de travail de support. Elle incite ainsi les communes à anticiper cette migration dès 2023.

L'avantage pour les communes qui optent pour une migration anticipée, est d'avoir une disponibilité plus importante des services de support, donc une migration simplifiée.

Sur la base de ces informations,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et le budget de la forêt de Saint Pierre de Chartreuse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Opte pour la nomenclature abrégée de la M57.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Olivier Jeantet, Adjoint aux finances, propose des ajustements budgétaires, qui sont liés :

- A l'ajustement du montant associé aux amortissements : l'amortissement de la mise à jour du classement des voiries communales avait été oublié.
 - L'augmentation du budget de dépenses en fonctionnement associé est de 775€.
 - De son côté, le budget de recettes d'investissement pour les amortissements est augmenté de 775€.
- Pour financer cette dépense, le budget dépenses imprévues est réduit de 775 €

Le détail de l'impact de ces décisions sur le budget 2022 est repris dans le tableau suivant :

Fonctionnement :

| Chapitre | Référence | Catégorie | Dépenses | | | Raison |
|--------------|-----------|--|------------------|------------|------------------|--|
| | | | BI | DM | BF | |
| 42 | 6811 | Dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles | 50 500 € | 775 € | 51 275 € | Amortissement de la mise à jour du classement des voiries communales |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | 88 136 € | -775 € | 87 361 € | Equilibrage du budget |
| Total | | | 138 636 € | 0 € | 138 636 € | |

Investissement :

| Chapitre | Référence | Catégorie | Recettes | | | Raison |
|--------------|-----------|------------------------|-----------------|--------------|-----------------|--|
| | | | BI | DM | BF | |
| 40 | 28031 | Amortissement de frais | 50 500 € | 775 € | 51 275 € | Amortissement de la mise à jour du classement des voiries communales |
| Total | | | 50 500 € | 775 € | 51 275 € | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

5. TRAVAUX DE REFECTION DE BERGE DU GUIERS MORT ET REFECTION DE LA ROUTE DE PERQUELIN – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : RUDI LECAT

Suite aux intenses phénomènes météorologiques sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dans la soirée du 29 décembre 2021, et les nombreux dégâts sur les routes et ouvrages communaux, des travaux doivent être menés pour rétablir complètement à la circulation la route de Perquelin.

La Commune, assistée du service RTM de l'ONF, a ainsi lancé une consultation pour la protection de berge du Guiers Mort et la réfection de la route de Perquelin, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123 du code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 7 juin 2022, pour une remise des offres fixée au 23 juin 2022 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, aucune offre n'étant parvenue, il a été décidé de consulter, sous forme d'appel d'offre restreint, l'entreprise COLAS et l'entreprise BENOIT MARTIN, en les invitant à déposer une offre au plus tard le 30 juin 2022.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 1^{er} juillet 2022, a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Benoit MARTIN pour un montant de 44 600.00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la Commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Benoit MARTIN pour la protection de berge du Guiers Mort et la réfection de la route de Perquelin
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Benoit MARTIN pour un montant total de 44 600.00 € HT

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

6. REQUALIFICATION DE LA SALLE SAINT MICHEL ET DU FOYER DE SKI DE FOND / GITE TOURISTIQUE A SAINT HUGUES – SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

La Commune porte le projet de réhabilitation et requalification des deux bâtiments communaux (Salle Saint Michel et Salle hors-sac/gîte de groupe), situés à Saint Hugues de Chartreuse, pour la création de locaux multi-activités et hébergement touristique. Ce projet fait l'objet d'un financement important de l'Etat (dans le cadre du Plan de relance), de la Région Auvergne Rhône-Alpes (plan montagne) et du Département de l'Isère (dispositif CPAI en faveur du développement touristique).

Dans ce cadre, la Commune a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, avec l'appui du CAUE de l'Isère.

A l'issue de cette consultation, 16 dossiers de candidature sont parvenus dans les délais. Après analyse des candidatures, 4 candidats ont été sélectionnés à participer à la 2^{ème} phase de la consultation et à remettre une offre.

Trois candidats ont déposé une offre à l'issue de cette 2^{ème} phase.

Les 3 offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

L'offre classée n° 1 est celle du groupement QUARCS ARCHITECTES – Noémie GUIMBARD

La commission d'appel d'offre, réunie le 1^{er} juillet 2022, a proposé d'attribuer le marché au groupement Quarcs Architectes – Noémie GUIMBARD pour un montant de 24 750.00 € HT pour la tranche ferme et 11.70 % du montant des travaux pour la tranche optionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Quarcs architectes – Noémie GUIMBARD, pour le projet de réhabilitation et requalification des deux bâtiments communaux (Salle Saint Michel et Salle hors-sac/gîte de groupe), situés à Saint Hugues de Chartreuse, en locaux multi-activités et hébergement touristique.
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le groupement Quarcs architectes – Noémie GUIMBARD concernant la tranche ferme pour un montant 24 750.00 € HT.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

7. LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS – SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Une consultation pour un marché de services concernant la location et la maintenance du parc de photocopieurs pour les services de la mairie a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché pour une durée de cinq ans, composés :

- D'une tranche ferme : location et maintenance de 3 photocopieurs multifonctions (2 pour le service administratif de la mairie et 1 pour l'école)
- D'une tranche optionnelle : location et maintenance de deux imprimantes multifonctions (pour la bibliothèque et le centre technique)

Cette consultation a été lancée le 30 Mai 2022, pour une remise des offres fixée au 22 Juin 2022 à 12h00.

Deux offres ont été déposées.

SHARP Buisness Systems et CMR Bureautique

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 1^{er} Juillet 2022 afin de proposer un choix au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir la société SHARP BUISNESS SYSTEMS dont le montant du marché se décompose ainsi :

Tranche ferme

- Location des machines : 10 713.80 € HT
- Coût copie noir et blanc = 0.0027 € HT /page
- Coût copie couleur = 0.025 € HT / page

Tranche optionnelle

- Location des machines 2 072.00 € HT
- Coût copie noir et blanc = 0.0030 € HT / page
- Coût copie couleur = 0.030 € HT / page

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir la société SHARP BUISNESS SYSTEMS conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre du 1^{er} Juillet 2022.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché, d'une durée de 5 ans, pour un montant de :

Tranche ferme

- Location des machines : 10 713.80 € HT
- Coût copie noir et blanc = 0.0027 € HT /page
- Coût copie couleur = 0.025 € HT / page

Tranche optionnelle

- Location des machines 2 072.00 € HT
- Coût copie noir et blanc = 0.0030 € HT / page
- Coût copie couleur = 0.030 € HT / page

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

8. ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AU HAMEAU DE CHERLIEU

RAPPORTEUR : ALAIN BIACHE

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées au hameau de Cherlieu, il s'avère nécessaire d'acquérir de la surface foncière pour la mise en place de la station de traitement des eaux usées (STEP). Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir des portions de parcelles pour la mise en place de la-dite STEP.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de régularisation foncière nécessaire à la réalisation de la STEP de Cherlieu impliquant les promesses de vente des terrains suivants, au profit de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse :

| Vendeur | Parcelles (plans en annexe) |
|-----------------------------------|---|
| Monsieur Guy Joseph BECLE-BERLAND | Section AO n° 73 (emprise partielle de 155 m ²) |
| Madame Anne Marie Jeannine MEXES | Section AO n° 74 (emprise partielle de 90 m ²) Section AO n° 75 (emprise partielle de 125 m ²) |

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises de UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Dans le cadre des travaux de raccordement, il est proposé que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne soit pas demandée aux propriétaires, qui en seront exonérés par la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Il est ici précisé que les emprises indiquées pourront varier de manière non significative (en plus ou en moins) lors de l'élaboration du document d'arpentage, pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre- expert, sans que cela puisse remettre en cause l'engagement des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles ci-dessus citées et nécessaires à la création de la STEP de Cherlieu
- que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises de UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro,
- que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne sera pas demandée aux vendeurs, qui en seront ainsi exonérés par la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses des ventes correspondantes définies ci-dessus et tout document relatif à cette opération (+ actes de vente)

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Guy BECLE BERLAND)

9. CAPTAGE D'EAU POTABLE DU CUCHERON – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'INDIVISION GUILLOMIN

RAPPORTEUR : GUY BECLE BERLAND

Depuis de nombreuses années et avec l'accord du propriétaire, la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse capte l'eau d'une source située au lieudit Le Cucheron, pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis par ce captage. Ce captage se trouve sur une parcelle appartenant à l'indivision Guillomin. Les ouvrages de captage d'eau potable devant obligatoirement être élevés sur une parcelle communale, des négociations amiables se sont ouvertes entre la Commune et l'indivision Guillomin et ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord joint à cette délibération.

Ce protocole d'accord a pour objet d'arrêter les éléments suivants :

La Commune de Saint-Pierre de Chartreuse s'engage à :

- Acquérir le terrain cadastré section A n°272 au prix de 300 € (hors frais d'acte)
- Réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux de branchement de la maison de l'indivision Guillomin au réseau d'eau potable et prendre en charge financière les dépenses afférentes, y compris les travaux de réalisation de la canalisation et de branchement du compteur d'eau jusqu'à la maison
- Déplacer la borne incendie hors de la propriété de l'indivision Guillomin

De leur côté, Mesdames BON, BOUCHET et CLICHE s'engagent à :

- Renoncer à toute procédure, gracieuse ou contentieuse, actuelle ou future, concernant le captage et l'utilisation par la Commune de l'eau de la source leur appartenant à ce jour
- Respecter formellement le devoir de réserve et de discrétion portant sur le présent protocole et s'interdit toute publication de ce document si ce n'est pour les seules demandes d'une autorité judiciaire ou administrative et après avoir préalablement sollicité la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le projet de protocole d'accord avec l'indivision Guillomin tel que joint en annexe
- Décide l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée A 272 auprès de l'indivision Guillomin, pour le prix de 300 € hors frais d'acte à charge de la commune
- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec l'indivision Guillomin
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain A 272 au prix de 300 €
- Dit que les frais d'acte, en sus, seront pris en charge par la commune
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Yves GUERPILLON)

10. PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA RESIDENCE « LES MYRILLES » AU PROFIT DE ALPES ISERE HABITAT

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Par courrier du 15 décembre 2020, Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) a sollicité, auprès de la Commune, la prorogation du bail emphytéotique qui lui avait été consenti le 1^{er} septembre 1987, portant sur la résidence « Les Myrtilles » située à St-Pierre-de-Chartreuse, dont le terme est à ce stade prévu le 30 août 2027.

Pour les biens dont la désignation suit :

A Saint Pierre de Chartreuse (Isère) 38380, Lieu-dit Saint-Hugues, un bâtiment anciennement à usage de cure édifié sur un terrain, figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|------------------------|-----|--------------|-------------------------|
| AM | 396 | Saint Hugues | 00 ha 03 a 29 ca |
| AM | 397 | Saint Hugues | 00 ha 00 a 39 ca |
| Total surface : | | | 00 ha 03 a 68 ca |

Depuis la conclusion dudit bail, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT a réhabilité l'ancienne cure en quatre logements locatifs sociaux d'une surface habitable totale de 215 m².

L'établissement envisage de réaliser des travaux d'amélioration financés par un prêt amélioration sur 25 ans (1^{ère} échéance en 2022).

Afin de faire coïncider la date de fin d'amortissement du prêt et celle de fin du bail, ALPES ISERE HABITAT sollicite la commune afin de proroger la durée du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2051

Cette prorogation à titre gratuit fait l'objet d'un avenant au bail rédigé par acte notarié dont les frais seraient à la charge d'Alpes Isère Habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de proroger le bail emphytéotique accordé à Alpes Isère Habitat concernant la résidence des Myrtilles à Saint Hugues de Chartreuse, jusqu'au 31 décembre 2051, afin de permettre la réalisation de l'opération de rénovation du bâtiment
- Consent que cette prorogation soit accordée à titre gratuit et fasse l'objet d'un avenant au bail, rédigé par acte notarié et dont les frais seront à la charge d'Alpes Isère Habitat.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TE38 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PROGRAMME ISERENOV DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

TE38 propose ainsi un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Il est proposé au Conseil municipal que la Commune de Saint Pierre de Chartreuse sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : rénovation des locaux existants du bâtiment patrimonial de l'Ancienne mairie, situé place de la mairie, dans le cadre du projet de création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle.

L'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, de rénovation des locaux existants du bâtiment patrimonial de l'Ancienne mairie, situé Place de la Mairie, dans le cadre du projet de création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU BENEFICE D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Dans le cadre de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile située sur la parcelle D132 aux Egaux par la société Bouygues Télécom, Enedis doit installer un poste de transformation électrique sur une parcelle appartenant à la Commune, située aux Egaux.

Un projet de convention de mise à disposition de terrain concernant la parcelle cadastrée D 118 pour une surface de 15m² au profit de ENEDIS est ainsi proposé au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à disposition de la société ENEDIS une partie (soit une superficie de 15 m²) de la parcelle cadastrée D118 située aux Egaux, propriété communale, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique
- D'autoriser ENEDIS à faire passer en amont comme en aval les canalisations électriques nécessaires
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, et tout autre acte ou document nécessaire
- D'accepter que les représentants de la société ENEDIS pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

- Que cette mise à disposition est concédée contre le paiement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de cinq cents euros (500.00 €)

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 2 (Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU)

13. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en juin 2021, à conclure une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la CAF,

Considérant que le précédent Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme fin 2021, et qu'il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale, d'une durée de 4 ans, de 2022 à 2025 inclus. Cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

Considérant le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

Considérant que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

Considérant le Diagnostic social de territoire réalisé sur le territoire Cœur de Chartreuse, couvrant les thématiques sociales au-delà des compétences intercommunales Petite Enfance, Enfance Jeunesse,

Considérant les instances de travail existantes sur les thématiques en compétence de la CCCC, et les instances mises en œuvre plus spécifiquement en 2021 et 2022 pour construire cette CTG (Commissions Jeunesse et Petite Enfance Solidarités, Comités thématiques, groupes de travail), instances à l'œuvre pour confirmer de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le plan d'action à mettre en œuvre sur les 4 années du contrat,

Considérant la possibilité de faire évoluer cette convention par voie d'avenant au cours des 4 années de convention,

Considérant la synthèse de l'arbre à objectifs présentée ci-dessous :

| Un socle : les ambitions du projet de territoire | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> . Une identité . Une terre d'accueil . Le bien-vivre | |
| Un cadre général | |
| <ul style="list-style-type: none"> . Considérer le territoire Cœur de Chartreuse dans ses spécificités . Des valeurs transversales au projet : vers la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté et l'inclusion . Un cadre d'intervention choisi : celui des compétences intercommunales | |
| OBJECTIFS GENERAUX | OBJECTIFS DECLINES |
| ADEQUATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE | 1- Se donner les moyens de connaître les besoins 2- Être à l'écoute des porteurs d'offre de service existants et en projet 3- Harmoniser / faire correspondre l'offre et la demande |
| RENFORCER L'OFFRE DE SERVICE | 1- Augmenter le nombre de places 2- Réorganiser structurellement les services 3- Faciliter l'accès aux services par une meilleure compréhension |
| GARANTIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE SERVICE | 1- Au travers des Objectifs éducatifs 2- Avec les équipes de professionnels 3- Outils garantissant la qualité d'accueil 4- Des locaux adaptés |
| RENDRE ACCESSIBLE LES SERVICES AU PLUS GRAND NOMBRE | 1- Accueillir tous les publics au sein des accueils 2- Garantir le choix du mode de garde aux familles 3- Accompagner les familles fragilisées |
| VALORISER LES COMPETENCES | 1- Favoriser l'interconnaissance des compétences 2- Soutenir les compétences "métier" 3- Communiquer sur les compétences mises en œuvre 4- Accompagner l'émergence de nouveaux projets, de projets innovants |
| FORMALISER LES GOUVERNANCES | 1- Délimitation des Gouvernances au regard des spécificités du Territoire 2- Assurer les participations sur les instances 3- Mener des démarches d'évaluations |
| PILOTAGE DE LA CTG | Des missions de coordination vers les nouvelles missions de coopération |

Considérant l'Annexe 2 de la CTG, qui liste les équipements et services soutenus par les collectivités locales signataires de la CTG (Communes et CCCC) selon leur compétence et qui seront bénéficiaires des bonus de territoire, ou de bonus plancher,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Valider l'engagement de notre Commune de Saint Pierre de Chartreuse dans cette démarche partenariale sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- Autoriser M. le Maire à signer la Convention territoriale globale, dans sa version finale, une fois qu'elle aura été adoptée en Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

14. CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE TOURISTIQUE AVEC BK GAME
RAPPORTEUR : SYLVIE BRUN

Sylvie Brun expose au conseil municipal la demande de l'entreprise BK Games, qui souhaite installer un air bag et une rampe de lancement pour la pratique de son activité touristique à La Diat. Ces équipements seraient implantés sur un terrain communal, parcelle cadastrée AI 126 située au lieu-dit « Dessus Chargeat ». BK Games demande aussi de pouvoir utiliser la parcelle AL41 pour la pratique de mountain-board ou d'autres engins « décarbonés ».

Il convient donc d'établir une convention d'utilisation de ces terrains avec BK Games (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention d'utilisation de terrains communaux à La Diat pour le développement d'activité touristique avec BK GAMES
- autorise le Maire à signer cette convention

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB VTT CHARTREUSE POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE DEPARTEMENTAL DES JEUNES VÉTÉTISTES

RAPPORTEUR : SYLVIE BRUN

Le Club VTT Chartreuse organise le 2 octobre 2022 la 5^{ème} et dernière manche du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes Isère/Drôme/Ardèche.

Il s'agit d'une compétition officielle F.F.C. (fédération Française de Cyclisme) de VTT pour jeunes de 7 – 16 ans comprenant 2 épreuves : XCE (Cross Contry Eliminator) et XCO (Cross Contry Olympique)

IL est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 320 € au Club VTT Chartreuse pour l'organisation de cet évènement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 320 € au Club VTT Chartreuse pour l'organisation de la 5^{ème} manche du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes qui se déroulera sur la commune de St Pierre de Chartreuse le 2 Octobre prochain.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

La séance est levée à 22H30